



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DE LA VALEUR

SERVICE DE LA LEGISLATION ET DE LA
REGLEMENTATION

Antananarivo, le **05 MAI 2021**

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES

PUBLIQUES

PAR SOUMISSION CACHETEE

N°111405/MEF/SG/DGD/DLV/SLR

Le public est informé qu'à partir du lundi 31 mai 2021 à 08 heures, il sera procédé dans les magasins de dépôt auprès du Bureau des douanes d'Antsiranana, dans les conditions fixées par les articles 233 à 239 du code des douanes et l'Arrêté n°18.756/2020 du 08 septembre 2020 à la vente aux enchères publiques de diverses marchandises sous le régime de dépôt. Cette vente aux enchères publiques s'effectue par soumission cachetée de l'offre de prix.

La liste des marchandises comportant leur mise à prix est disponible sur le site web de l'Administration des douanes www.douanes.gov.mg et sur affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar. Pour le bon déroulement de la vente aux enchères publiques par soumission cachetée les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1°) Inscription des soumissionnaires et dépôt de soumission

Le soumissionnaire doit respecter les conditions ci-après:

- a) Remplir une fiche d'enchère disponible auprès du Commissaire Preneur de Madagascar et Huissier de justice, Maitre RAKOTOARIVELO Andriamihamina Marcellus adresse : 3.174.08 Rue Roi Tsimiaro-ANTSIRANANA; tel : 034 07 911 36-032 07 911 36- E-mail : dahallan@yahoo.fr. Faire un dépôt d'acompte de 10% du montant de la mise à prix par chèque de banque libellé au nom du commissaire preneur
- b) Déposer auprès commissaire preneur sous enveloppe fermée les pièces ci-après :
 - fiche d'enchère dument remplie
 - copie du reçu justifiant le paiement d'acompte
 - copie de la carte d'identité nationale

Afin de préserver l'intégrité de l'offre avant le dépouillement, cette enveloppe fermée et cachetée à la cire doit être revêtue des paraphes du soumissionnaire et du Commissaire preneur qui en délivrera un récépissé de dépôt.

2°) Conditions de la vente :

a) Validité de l'enchère :

Une enchère n'est valide que si le dossier est complet et que le montant souscrit est supérieur ou égal au prix plancher du lot indiqué sur la liste des marchandises mises en vente aux enchères. L'adjudication est prononcée au profil du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres :

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères entre les soumissionnaires concernés sera effectuée dans les deux (02) jours, toujours selon la même procédure.

c) Cas d'adjudicataire défaillant

En cas de défaillance du premier enchérisseur (non paiement du montant dans les 48 heures après la liquidation de la déclaration type IM9, le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire et ainsi de suite. Dans ce cas, l'acompte versé par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursé.

3°) Déroulement de la Vente:

- a) Durée de la Vente: Cinq (05) jours (du lundi 31 mai au vendredi 04 juin 2021)
- b) Jours 1,2 et 3 (du lundi 31 mai au mercredi 02 juin 2021)
 - Visite des lots: du 31 mai au 02 juin 2021 à 12h00
 - Dépôt des soumissions avec remise du chèque de banque libellé au nom de Maitre RAKOTOARIVELO A. Marcellus, représentant 10% du montant de la mise à prix du lot soumissionné à titre d'acompte
- c) Jour 3 à 16h (mercredi 02 juin 2021) : fin de réception des dossiers de soumission)
- d) Jour 4 à partir de 08h (jeudi 03 juin 2021)
 - Ouverture des dossiers de soumission par la commission
 - Publication de la liste des adjudicataires
 - Restitution des chèques (acompte) aux enchérisseurs non retenus
 - Etablissement des déclarations IM9
- e) Jour 5 à partir de 08h (vendredi 04 juin 2021) : Paiement du montant de l'adjudication auprès d'une banque primaire

4°) Dispositions diverses

- Les propriétaires des marchandises ont la possibilité de procéder au dédouanement de leurs marchandises avant la date de la vente.
- La vente est faite au comptant
- Les marchandises doivent obligatoirement être enlevées 48 heures après délivrance du Bon à Enlever. Dans le cas contraire des frais de magasinage y afférents seront perçus.
- Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagés pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane avec faculté par l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation en vigueur.
- Aucune formalité relative au contrôle des changes ne sera exigée.
- Les adjudicataires auront à **verser 14% en plus** du montant de l'adjudication pour frais d'enregistrement du procès verbal de vente.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit : défaut de qualité, de forme, de quantité, etc.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

